

# RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL sur le postulat Cédric Roten et consorts au nom SOC – Maturité professionnelle : des conditions d'admission qui influencent la réussite (22 POS 51)

#### Rappel du postulat

En Suisse, deux tiers des jeunes obtiennent un certificat fédéral de capacités (CFC) et environ un quart d'entre eux le complète par une maturité professionnelle (MP), 13% pendant leur apprentissage (MP1) et quelque 10% après (MP2). La MP est une composante centrale de la perméabilité de notre système éducatif : elle complète la formation professionnelle initiale avec une culture générale élargie afin de permettre à ses titulaires d'entreprendre des études dans une haute école spécialisée (HES). Cette perméabilité du système de formation suisse a été identifiée comme étant l'un des facteurs qui permet de maintenir le taux de chômage des jeunes à un bas niveau et qui explique la compétitivité et la capacité d'innovation de la Confédération. [1]

Une étude de l'Observatoire suisse de la formation professionnelle (OBS HEFP) a démontré que le pourcentage de jeunes qui effectuent une MP stagne. Il n'a augmenté que de 7% au cours des huit dernières années. [2]

Les MP1 et les MP2 s'adressent en partie à des groupes cibles différents. La MP2 semble être le modèle le plus intégratif. L'octroi de MP2 a augmenté de presque 21% entre 2012 et 2019, tandis que le pourcentage de MP1 a légèrement reculé. La question se pose de savoir comment développer ces deux modèles de façon à mieux exploiter leurs potentiels respectifs.

Si L'offre de places d'apprentissage MP1 dépend fortement de la disposition des entreprises, elle permet aux jeunes qui ont de bons résultats d'enchaîner directement avec des études au degré tertiaire. Elle s'adresse aux apprenti.e.s qui pourraient tout aussi bien opter pour le gymnase, mais qui aimeraient acquérir des connaissances pratiques en plus de celles théoriques. Les apprenti.e.s de la MP1 se caractérisent par leur motivation et leur volonté de s'investir.

Parmi celles et ceux qui obtiennent une MP, les deux tiers poursuivent des études supérieures dans les secteurs de l'économie où les diplômes HES sont importants pour la prospérité de notre canton et du pays (technique et technologies de l'information, architecture, construction et planification, chimie et sciences de la vie, et santé).

Dans le cadre d'une analyse générale de la situation mandatée par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI), il est ressorti une très grande disparité cantonale au niveau du taux d'obtention de la MP pour les personnes en formation. Les cantons du Tessin (42%) et de Neuchâtel (38%) sont ceux qui affichent les taux de MP les plus élevés, alors que la part des apprentis et des apprenties titulaires d'une MP est la plus faible dans les cantons d'Uri et de Schwyz (16%). On ne constate pas de concurrence directe entre la maturité gymnasiale et la MP : au Tessin par exemple, le taux de maturités gymnasiales est lui aussi élevé. [3]

Un rapport de la Haute école fédérale en formation professionnelle (HEFP) publié le 30 août 2022 a confirmé que plus les conditions d'admission réduisent la probabilité de commencer une maturité professionnelle plus les chances de succès sont réduites. Cette étude suggère que les perspectives de formation sont déterminées par le canton de résidence, indépendamment des aptitudes individuelles. [4]

Les critères d'admission à la MP varient selon les cantons. Pour le canton de Vaud, ce sont les articles 112 intitulé "Admission modèle intégré" et 113 intitulé "Admission en modèle post-CFC" du règlement d'application de la loi vaudoise du 9 juin 2009 sur la formation professionnelle (RLVLFPr/VD; RSVD 413.01.1) qui fixent ces critères d'admission. [5]

La comparaison des procédures d'admission avec les taux de MP met en évidence que les cantons qui ne prévoient pas d'examen d'admission obligatoire, ce qui n'est pas le cas du canton de Vaud, présentent, de manière générale, un taux de MP plus élevé que les autres.

Au vu de l'étude du SEFRI et de la HEFP qui ont clairement mis en évidence que les cantons qui ne brident pas l'accès à la maturité professionnelle sont les cantons qui ont le plus de succès dans cette orientation, j'ai l'honneur de demander au Conseil d'Etat d'étudier les différentes pistes qui permettraient de réévaluer les conditions d'admission à la maturité professionnelle afin de faciliter l'accessibilité à cette filière et la rendre plus attrayante.

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour sa réponse.

(signé) Cédric Roten, et 32 cosignataires

- [1] <a href="http://ncee.org/wp-content/uploads/2015/03/SWISSVETMarch11.pdf">http://ncee.org/wp-content/uploads/2015/03/SWISSVETMarch11.pdf</a>
  <a href="https://cemets.ethz.ch/cemets-news/2017/08/entry-10--building-permeability-modern-reforms-in-switzerland.html">https://cemets.ethz.ch/cemets-news/2017/08/entry-10--building-permeability-modern-reforms-in-switzerland.html</a>
- [2] https://www.ehb.swiss/sites/default/files/trendbericht 4 fr v2-web.pdf
- [3] <a href="https://www.sbfi.admin.ch/sbfi/fr/home/formation/maturite/maturite-professionnelle/renforcement-de-la-maturite-professionnelle.html">https://www.sbfi.admin.ch/sbfi/fr/home/formation/maturite-professionnelle/renforcement-de-la-maturite-professionnelle.html</a>
- [4] https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-90101.html
- [5] https://www.lexfind.ch/fe/fr/tol/19342/fr

Déposé le 20 septembre 2022 et soumis à l'examen d'une commission parlementaire qui a siégé le 10 mars 2023 et qui en a recommandé la prise en considération, ce postulat a été renvoyé au Conseil d'État par le Grand Conseil dans sa séance plénière le 23 janvier 2024.

### Rapport du Conseil d'Etat

#### 1. Préambule

Si le Conseil d'État a lui aussi pris connaissance du taux relativement contenu de maturités professionnelles dans le Canton de Vaud, il insiste cependant sur la nécessité de le mettre en regard des autres formations générales offertes dans le Canton, à savoir la maturité gymnasiale et la maturité spécialisée – obtenue au terme d'une année supplémentaire après l'obtention d'un certificat de culture générale –, et dont les taux sont, tels que présentés dans le tableau suivant, supérieurs à la moyenne suisse.

	Taux vaudois	Taux suisse
Maturité professionnelle	11.3%	16.2%
Maturité spécialisée	5.5%	3.7%
Maturité gymnasiale	32.6%	22.2%
Total	49.4%	42.1%

Tableau 1 : Taux de maturités à 25 ans en 2020 (source OFS).

Le Conseil d'État tient par ailleurs également à nuancer le constat de l'étude de la Haute école fédérale en formation professionnelle (HEFP) mentionnée par les auteurs de l'interpellation selon lequel la maturité gymnasiale ne ferait, sur un plan comptable, pas concurrence à la maturité professionnelle. Eu égard à la présence dans le Canton de Vaud de filières scolaires à l'école obligatoire influant sur le choix de formation de nombreux jeunes (filières VG et VP), il apparaît que nombre d'entre eux satisfaisant aux conditions pour réaliser un apprentissage avec maturité professionnelle – tels que les élèves en voie prégymnasiale – tendent à privilégier une orientation vers une maturité gymnasiale.

Il n'en demeure pas moins que le Conseil d'État est pleinement conscient du rôle central que jouent les maturités professionnelles dans le paysage formatif en ce qu'elles permettent, notamment aux jeunes ayant achevé une formation professionnelle, de rejoindre les hautes écoles spécialisées (HES). En effet, de nombreux secteurs d'activité font état d'une pénurie de main d'œuvre qualifiée et nécessitent du personnel formé au niveau tertiaire. Pour ce faire, une campagne de promotion visant à mieux visibiliser les opportunités offertes par ce diplôme est prévue dès début 2025 dans le cadre du plan d'action de la valorisation de la formation professionnelle déployée durant la présente Législature.

### 2. Etat des conditions d'admission et perspectives

Le Canton de Vaud propose tant la maturité intégrée (MP1) que la maturité post-CFC (MP2). Cette dernière peut être réalisée soit en un an à temps plein, soit en deux ans à 50%, et ce, pour favoriser les jeunes qui auraient déjà besoin d'exercer une première activité professionnelle après leur apprentissage.

D'un point de vue légal, les conditions d'admission, telles que définies par les art. 112 et 113 du règlement du 30 juin 2010 d'application de la loi vaudoise du 9 juin 2009 sur la formation professionnelle (RLVFPr), sont similaires pour la MP1 et la MP2. Elles prennent, pour condition à l'entrée, les résultats de fin de scolarité obligatoire. À noter que l'art. 133 RLVLFPr autorise le département en charge de la formation (actuellement le Département de l'enseignement et de la formation professionnelle ; ci-après : le département) à organiser, tel qu'il le pratique, un examen spécifique d'admission en MP2 uniquement.

### 2.1 Maturité professionnelle intégrée (MP1)

Le Canton de Vaud propose la MP1 dans de nombreux métiers : des apprenties et apprentis en MP1 suivent une MP1 en parallèle d'environ une trentaine de métiers à ce jour. Le département, sur demande d'une association professionnelle ou lors de l'entrée en vigueur d'une nouvelle ordonnance de formation, analyse la possibilité d'étendre l'offre MP1 à de nouveaux métiers. Par exemple, à la rentrée 2023, le Canton de Vaud a pu ouvrir une classe MP1 à l'attention des gestionnaires du commerce de détail CFC, aux agents de transport public CFC, ainsi qu'aux métiers de bouche et de la restauration.

Selon le rapport de la HEFP à laquelle fait référence l'auteur de l'interpellation, la majorité des cantons, dont ceux affichant un taux élevé de maturité professionnelle, base les critères d'admission en MP1 sur les notes obtenues au secondaire I. Il est à noter que, dans leur analyse, les auteurs de ce rapport ne remettent pas fondamentalement en cause ce critère d'admission en tant que facteur limitant l'accès à cette formation, ce qui a raisonnablement conduit le DEF à penser qu'il n'y a pas lieu d'y apporter de changement. Il a ainsi préféré miser sur une amélioration de l'offre ainsi que sur la recherche de modèles de formation innovants pour offrir cette opportunité de formation à un maximum de jeunes. D'ailleurs, un examen d'admission spécifique à l'entrée en MP1, contrairement à d'autres cantons, n'est pas organisé dès lors que rien n'est organisé non plus en termes de préparation audit examen, durant l'été qui précède la rentrée scolaire, pour un public qui, fin juin de la même année, ne remplit pas les conditions au terme de sa scolarité obligatoire. Quand bien même des cours préparatoires seraient offerts, il a été considéré que la durée des vacances scolaires est bien trop courte pour envisager de rattraper ce qui n'a pas été suffisamment acquis.

Il n'en demeure pas moins que les apprentissages en trois ans constituent un défi certain à l'intégration de la MP1. En effet, puisque l'enseignement des connaissances professionnelles représente, en règle générale, un jour et demi de cours par semaine, dès lors que le programme MP est additionné, trois jours de cours théoriques hebdomadaires sont à planifier, avec pour corolaire une présence moindre des apprenties et apprentis en entreprise (deux jours par semaine). Cette organisation étant en certains cas susceptible de péjorer la bonne acquisition des compétences pratiques, le Canton de Vaud a mis en œuvre, dans trois de ses écoles professionnelles, une mesure innovante et flexible dans le cadre de l'orientation technique, architecture et sciences de la vie. Ce modèle permet d'intégrer tous les élèves se formant dans des apprentissages d'une durée de trois ou quatre ans au sein d'une seule classe de MP1 dont la durée est de quatre ans. Ainsi, celles et ceux pour qui l'obtention du CFC s'effectue en trois ans peuvent continuer à fréquenter cette classe une fois certifiés, tout en exerçant leur emploi à 80% durant une année. Connaissant un certain succès, ce modèle s'est d'ailleurs vu être recommandé au niveau national.

Enfin, il s'agit de préciser que la mise en place de la MP1 est rendue de plus en plus difficile par le passage des métiers au modèle didactique dit des compétences opérationnelles, puisque ce dernier rend plus difficile la possibilité de regrouper des matières propres au CFC et des disciplines relevant de la MP. Cette impossibilité de regroupement didactique sur des mêmes périodes d'enseignement induit ainsi une augmentation du nombre d'heures de cours théoriques par semaine, et ce, au détriment de la formation pratique en entreprise. Pour pallier ce problème, une intensification de la promotion de la maturité professionnelle post-CFC est, tel qu'évoqué en préambule, notamment prévue dans le cadre de l'actuel plan de valorisation de la formation professionnelle.

## 2.2 Maturité professionnelle post-CFC (MP2)

En MP2, l'admission se base également sur les résultats de fin de scolarité obligatoire cantonale en application du « Cadre général de l'évaluation ». De ce fait, un examen spécifique d'admission est imposé, lors du traitement de leur demande d'admission, aux candidates et candidats qui ne remplissaient pas les conditions d'accès direct à la fin de leur scolarité obligatoire. La Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) les informe par écrit de leur inscription à cet examen.

Depuis plusieurs années, les modalités dudit examen d'admission sont au cœur de réflexions au sein du département. Elles ont notamment pour point de départ le taux d'absentéisme élevé puisque, depuis 2017, le taux de présence lors de l'examen organisé chaque printemps a oscillé entre 65% et 78%. Cela représente en moyenne, chaque année, près d'une centaine de candidates et candidats absents. Mais il est difficile d'identifier les raisons de ces absences, étant donné que ces personnes n'informent souvent pas la DGEP, ne serait-ce que de leur indisponibilité le jour « j ». Il semble toutefois raisonnable de lier de ce désistement soit à un projet professionnel se satisfaisant du CFC, soit à une auto-évaluation conduisant ces personnes à renoncer à leur projet, ou à le reporter moyennant une préparation adéquate.

À ce taux d'absence important s'ajoute un taux de réussite à l'examen d'admission sensiblement bas, soit environ 40% entre 2017 et 2023. L'examen d'admission étant, pour rappel, du niveau 2 de la voie générale attendu en fin de scolarité obligatoire, le département considère qu'il opère comme un gardefou auprès des jeunes qui n'auraient objectivement que très peu de chances d'obtenir une maturité professionnelle s'ils entamaient la formation indépendamment de tout critère sélectif préalable. Cela

étant, et afin de permettre au plus grand nombre possible d'obtenir ce diplôme, le département a élargi, depuis plusieurs années déjà, les critères d'admission en MP2.

Pour ce faire, et afin d'encourager les candidates et candidats à s'engager en MP2 et les aider à consolider les connaissances de base nécessaires à la réussite de la formation, des cours préparatoires à la maturité post-CFC ont été mis en place. Ces cours sont proposés en dernière année de CFC, en cours complémentaires, en soirée et/ou le samedi matin. Ils se déroulent sur 6 mois, entre la rentrée scolaire et mars de chaque année. Si les jeunes affichent un taux de présence d'au moins 80% et obtiennent, à la suite de contrôles continus, la moyenne de 4.0 au minimum sur les moyennes des quatre branches étudiées (français, mathématiques, allemand et anglais), ils sont dispensés de l'examen d'admission. Lancés en 2016 avec trois classes, les cours préparatoires totalisent désormais 18 classes pour près de 400 candidates et candidats – couvrant ainsi plus de 50% des inscriptions en MP2, tous profils confondus, pour la rentrée 2024. En outre, le département a lancé un groupe de réflexion sur le fonctionnement de ces cours. Il prévoit d'en étendre l'offre, en l'adaptant plus particulièrement aux écoles professionnelles commerciales auxquelles les nouvelles ordonnances de formation imposent désormais un enseignement par compétences opérationnelles, et non plus, comme par le passé, par « branches » comme le français, l'allemand, la comptabilité, etc. Il ne sera alors plus possible d'« extraire » de ces compétences opérationnelles ce qui correspond aux connaissances et compétences dans les quatre branches du CFC qui sont aussi au programme d'un cours spécifique ou de l'examen spécifique d'admission, ce qui s'est fait, et se fera encore une dernière fois pour la rentrée 2025, les employées et employés de commerce aujourd'hui en fin de leur formation étant encore régis par l'ancienne ordonnance avec des « branches » à son programme scolaire.

Ainsi, et bien que pointé par le rapport de la HEFP, l'examen d'admission reste néanmoins ouvert dans tous les cantons aux personnes ne répondant pas à l'une des conditions d'admission fixées. Le Conseil d'État estime donc important de maintenir cette possibilité pour les personnes n'ayant pas la possibilité de suivre des cours préparatoires ou décidant tardivement de se lancer dans un nouveau projet de formation.

#### 3. Conclusion

Le Conseil d'État partage pleinement les préoccupations quant à la pénurie de main-d'œuvre, particulièrement importante dans certains domaines professionnels, et œuvre à la recherche de solutions pour y répondre. Dans le cadre de la promotion de la formation professionnelle, la valorisation de la maturité professionnelle, en particulier de la maturité professionnelle post-CFC (MP2), constitue un objectif cantonal répondant à plusieurs objectifs du Programme de Législature 2022-2027. A ce propos, la mise en route d'une campagne de promotion en faveur de cette filière de formation est prévue pour l'année 2025 et devrait se poursuivre sur l'ensemble de l'actuelle législature.

Enfin, si les constats des études de la HEFP sur la maturité professionnelle questionnent à priori la pratique du Canton de Vaud, ils confirment surtout que certains orientations prises sont pleinement pertinentes pour augmenter la part de maturités professionnelles, que ce soit par la flexibilisation des modèles de formation en maturité professionnelle intégrée (MP1) ou par l'introduction de cours préparatoires en MP2. En sus, et afin de veiller à la pertinence des critères d'admission et des modèles de formation en maturité professionnelle, des adaptations sont apportées en continu.

À ce jour, la multitude des possibilités pour un jeune d'être admis en MP2 peut parfois rendre la compréhension des conditions d'admission complexe (prise en compte des notes de fin de scolarité obligatoire, des résultats à l'examen d'admission ou aux cours préparatoires, des moyennes de notes au niveau CFC). Cependant, et c'est probablement là l'aspect positif de la situation, cette diversité constitue une force pour répondre à l'hétérogénéité des profils des candidates et candidats à la MP2 en vue de leur faciliter l'accessibilité à cette filière.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 15 janvier 2025.

La présidente : Le chancelier

C. Luisier Brodard M. Staffoni